

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de  
cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 24 AVRIL 2024

PRESENTS :

M.M.CAPRASSE, Bourgmestre-Président;  
J.DEVILLE, M.KNODEN, P.CARA, J.GUILLAUME,  
Echevins;  
C.FETTEN, C.PHILIPPART, M.PHILIPPE,  
A.LAMBORELLE, A-S.GADISSEUX, N.GERADIN,  
V.PENOY, C.CRINS, F. MATHURIN, P.  
DUBUISSON, F. MARVILLE, M. BUYTAERT  
Conseillers communaux  
J-Y BROUET, Directeur général

**OBJET :**      **Certification de gestion forestière durable PEFC  
Charte**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et  
notamment les articles L1122-30 et L1122-36 ;

Considérant la mise en place de la certification de la gestion durable des forêts en Wallonie et  
le système choisi relevant du Programme for the Endorsement of Forest Certification Scheme  
(PEFC) ;

Considérant que le système PEFC exige une révision quinquennale du référentiel afin de tenir  
compte de l'expérience acquise, des nouveaux développements au niveau international et  
national (conventions internationales, législation, ...), de l'évolution de la forêt et des  
connaissances scientifiques ;

Considérant que cette certification ne bénéficie qu'aux propriétaires forestiers qui s'engagent  
dans le système par la signature d'une charte ;

Vu le courrier daté du 1<sup>er</sup>/03/2024 de la Filière Bois Wallonie, organisme de référence du  
Gouvernement wallon, annonçant le transfert, du DNF à la Filière Bois Wallonie, du portage  
du certificat PEFC ;

Considérant que la Filière Bois Wallonie a pour objectif d'être le moteur de développement  
économique et durable de la Filière bois dans son ensemble ; qu'elle s'engage à poursuivre et  
à accroître les services apportés aux propriétaires participant à la certification ;

Considérant que la Filière Bois Wallonie a rédigé une nouvelle charte d'engagement PEFC  
d'application dès cette année 2024 ;

Considérant que la Filière Bois Wallonie propose à la Commune de renouveler son  
engagement dans ledit processus de certification en signant une nouvelle charte ;

Considérant que la non participation au système PEFC risquerait de se révéler préjudiciable lors des futures ventes de bois ;

**Sur proposition du Collège Communal,  
Après en avoir délibéré par oui, non, abstention,  
DECIDE :**

Article 1 : D'adhérer à la charte PEFC pour la gestion forestière durable en Région wallonne (2024-2029) et d'approuver les standards de gestion forestières PEFC pour la région Wallonne (PEFC B 1003).

Article 2 : De transmettre une expédition de la présente délibération et de ladite charte, dûment signées, à la Filière Bois Wallonie, Certification forestière, rue de la Plaine 9 à 6900 Marche-en-Famenne.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE DATE QUE DESSUS :  
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,  
(s)J-Y.BROUET

Le Président,  
(s)M.CAPRASSE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,  
J-Y.BROUET

Le Bourgmestre,  
M.CAPRASSE

Projet de délibération